

Base des tarifs d'achat de l'électricité produite par des installations photovoltaïques applicables jusqu'en 2012

Arrêté du 12 janvier 2010 paru au JORF n°0011 du 14 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010

"Ce nouveau dispositif tarifaire s'applique uniquement aux nouveaux projets. Les projets faisant déjà l'objet d'une demande de contrat d'achat de l'électricité avec EDF ou pour lesquels un contrat d'achat a déjà été signé continuent à bénéficier du régime tarifaire fixé en 2006. Cependant, une bulle spéculative s'étant développée depuis le mois de novembre 2009, le Gouvernement a décidé que les projets pour lesquels la demande d'achat de l'électricité a été formulée à compter du 1er novembre 2009 et n'ayant pas fait l'objet d'une demande complète⁽¹⁾ de raccordement au réseau public le 11 janvier 2010 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'achat de l'électricité aux nouvelles conditions tarifaires." source : MEEDDM

HABITATION avec intégration au bâti : Puissance crête installée \leq 3 kWc ⁽²⁾

Tarif : 58 c€/kWh (ancien tarif en vigueur : 60,2 c€/kWh)

Bâtiments d'enseignement ou de santé avec intégration au bâti : Puissance crête installée $>$ 3 kWc

Tarif : 58 c€/kWh (ancien tarif en vigueur : 60,2 c€/kWh)

Bâtiments EXISTANTS⁽³⁾ de bureaux, industriels, commerciaux, ou agricoles avec intégration poussée au bâti : Puissance crête installée $>$ 3 kWc

Tarif : 50 c€/kWh (ancien tarif en vigueur : 60,2 c€/kWh)

Bâtiments NEUFS de bureaux, industriels, commerciaux, ou agricoles avec intégration simplifiée au bâti : Puissance crête installée $>$ 3 kWc

Tarif : 42 c€/kWh (ancien tarif en vigueur : nomenclature inexistante en 2009)

Installation au sol : Puissance \leq 250 kWc

Tarif : 31,4 c€/kWh (ancien tarif en vigueur : 32,3 c€/kWh)

Installation au sol : Puissance $>$ 250 kWc

Tarif : 31,4 c€/kWh * R avec R = 1,04 en 47 soit 35,656 c€/kWh
R = 1,05 en 46
R = 1,06 en 40

Cas Général

Si l'énergie produite est supérieur à la puissance installée en Wc x 1500 h de production, alors le surplus de production est payé 5 c€/kWh

Exemple : Bâtiment agricole existant bénéficiant du tarif de rachat avec prime à l'intégration totale

Puissance de l'installation : 13 800 Wc

Seuil de production annuel : 13 800 Wc x 1 500 h = 20 700 kWh

Hypothèse de production réelle pour l'année N : 21 000 kWh

Répartition des tarifs :

20 700 kWh payés à 50 c€/l
300 kWh payés à 5c€/kWh

soit 10 350 €
soit 15 €

Total : 10 365 € pour l'année N

Le tarif de rachat est indexé à chaque date anniversaire du contrat de rachat

LEXIQUE :

⁽¹⁾Demande complète : demande ayant aboutie à la signature d'un contrat de rachat

⁽²⁾Wc (Watt crête) : puissance électrique maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25 °C

⁽³⁾Bâtiments EXISTANTS : bâtiments construits depuis plus de 2 ans